

## COMMUNE DE BAYET

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

#### **I – Le cadre général du compte administratif**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Bayet ; elle est disponible sur le site internet de la commune : [www.bayet.fr](http://www.bayet.fr)

Le compte financier unique 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024. Il est commun avec le SGC de Gannat.

Le compte financier unique 2024 a été approuvé le 27 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture du bureau.

#### **II – Eléments de contexte et priorités du budget**

Le budget primitif 2024 de la commune de Bayet a été voté par le conseil municipal le 8 avril 2024

. Il se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec
  - . une légère augmentation de la masse salariale tenant compte toujours du GVT (glissement vieillesse technicité)
  - . une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services
  - . une stabilité globale des subventions aux associations
- Des recettes de gestion des services marquées par :
  - . la poursuite de la participation de la commune au redressement des finances publiques
  - . le maintien des taux de fiscalité communale
  - . la réforme de la taxe d'habitation avec non plus la perception du produit de la taxe mais une compensation de l'Etat
- Un programme de réfection des toitures de l'école et un programme d'aménagement de la cour de l'école et de la crèche. Une réfection de voirie importante.
- Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### III – La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, crèche, locations de salle...), aux impôts locaux, à la taxe sur les pylônes électriques, aux compensations versées par la communauté de communes et par l'Etat, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 2 094 351,40 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des salaires et charges du personnel municipal, de l'entretien et de la consommation des bâtiments communaux, des achats de matière premières et de fournitures, des prestations de service effectuées, des subventions versées aux associations et des intérêts d'emprunt à payer.

Les charges de personnel représentent 49,85 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les effectifs de la commune ont été maintenus à 16 agents titulaires en 2024.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 1 514 902,87 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

#### b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

On constate que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté en 2024 de 16,89 % par rapport au montant réalisé en 2023.

Elles passent de 1 296 085 € à 1 514 902 €. Cette augmentation est notamment due au règlement de deux années (2023 et 2024) du reversement conventionnel de la taxe foncière des entreprises, en raison d'un avenant pris en fin d'année 2023, le versement n'avait pas pu avoir lieu cette même année. D'autre part, une augmentation conséquente de la subvention au service assainissement a permis de rembourser par anticipation les emprunts.

En 2024, les dépenses d'ordre concernent l'amortissement de l'étude PLU pour un montant de 3 060,00 € et l'amortissement de la subvention d'investissement pour le budget assainissement 2020, pour un montant de 741,00 €.

Dépenses	Montant réalisé en 2023	Montant réalisé en 2024
Dépenses courantes	414 875 €	391 758 €
Dépenses de personnel	701 798 €	755 312 €
Atténuation de recettes	11 399 €	134 990 €
Autres dépenses	158 306 €	222 280 €
<b>Dépenses gestion services</b>	<b>1 286 379 €</b>	<b>1 504 340 €</b>

<i>Dépenses financières</i>	4 426 €	6 129 €
<i>Dépenses exceptionnelles</i>	1 479 €	80 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 292 284 €</b>	<b>1 510 469 €</b>
Dépenses d'ordre	3 801 €	4 351 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 296 085 €</b>	<b>1 514 902 €</b>

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2024 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 278 204 €
- Les impôts locaux, les taxes diverses et les compensations de la communauté de communes : 893 291 €
- Les compensations de l'Etat (compensation taxe habitation, FC TVA fonctionnement) : 434 290 €
- Les loyers des immeubles : 56 657 €
- Les produits exceptionnels 967 €.

Les recettes augmentent de 5,8 % par rapport à 2023

<b>Recettes</b>	<b>Montant réalisé en 2023</b>	<b>Montant réalisé en 2024</b>
<i>Atténuation de dépenses</i>	2 580 €	11 421 €
<i>Recettes des services</i>	323 109 €	278 204 €
<i>Impôts et taxes</i>	785 626 €	893 292 €
<i>Dotations et participations</i>	392 205 €	434 290 €
<i>Autres recettes de gestion</i>	47 092 €	56 657 €
<b>Recettes de gestion services</b>	<b>1 550 614 €</b>	<b>1 673 864 €</b>
<i>Produits exceptionnel ou financier</i>	427 715 €	967 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 978 330 €</b>	<b>1 674 831 €</b>
Recettes d'ordre	0 €	0 €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 978 330 €</b>	<b>1 674 831 €</b>

*c) La fiscalité*

- Taxe foncière bâti : 31,31 %
- Taxe foncière non bâti : 33,84 %
- Taxe d'habitation : 8,18 %

*d) Les dotations de l'Etat*

Depuis 2017, la mise en place de la participation au redressement des finances publiques, donne une charge supplémentaire à la commune et annule une recette.

*Tableau de la dotation globale de fonctionnement et participation au redressement des finances publiques 2015-2024*

2015	2016	2017	...	2022	2023	2024
24 346 €	727 €	-11 399 €	-11 399 €	-11 399 €	- 11 399 €	-11 399 €

### III – La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement...)

#### b) Les principaux projets au budget de l'année 2024 sont les suivants :

- Isolation d'une maison d'habitation dans le bourg
- Réfection totale de la toiture de l'école
- Fin de l'aménagement de la cour de l'école et de la crèche et acquisition de matériel pour l'école dehors
- Choix des architectes et début des études pour la création du hangar près du cimetière et la réhabilitation de l'atelier communal en crèche
- Réfection de voiries et trottoirs

#### c) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Relevage tombes	10 872 €	Département	12 317 €
Vestiaires atelier	4 916 €	Région	20 000 €
Outillage technique	3 407 €	Communauté de communes	14 703 €
Frigos, congélateurs, armoire Novven	16 390 €	Etat	109 777 €
Siège Kubota	728 €	CAF	27 560 €
Ecran classe	2 870 €		
Tables salle des fêtes	5 250 €	Excédent fonctionnement	500 537 €
Outils techniques	5 972 €	FC TVA	110 788 €
Travaux bâtiments et voirie	343 869 €	Taxe aménagement	11 953 €
Remboursement emprunt	62 335 €	Amortissement	3 060 € 740 €
Déficit	382 342 €		
<b>TOTAL</b>	<b>838 954 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>811 437 €</b>

Les dépenses d'investissement 2024 représentent 838 954 €.  
 Les recettes d'investissement 2024 représentent 811 437 €.  
 Les crédits inscrits au budget 2024 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2024 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Ainsi : 242 377 € de travaux et acquisitions sont reportés de 2024 à 2025.

Avec un déficit des réalisations d'investissement : 27 517 € et un déficit des restes à réaliser : 175 895 €, la section d'investissement est déficitaire.

d) *Etat de la dette :*

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 62 335 € en 2024.

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 de 163 391 €, soit 238 € par habitant.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

### BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

**Fonctionnement**

11	Charges générales	25 878 €	70	Redevances	14 321 €
14	Atténuation produit	1 906 €	74	Subvention	112 873 €
66	Charges financières	3 970 €	77	Quote-part subv	12 394 €
68	Amortissements	26 540 €	02	Report N-1	4 210 €
	<b>TOTAL</b>	<b>58 295 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>143 799 €</b>

**Résultat de fonctionnement excédentaire : 85 504 €**

**Investissement**

1391	Subv équipement	12 394 €	1068	Autres réserves	19 013 €
1641	Emprunt	97 815 €	28156	Amortissements	26 040 €
	Report N-1	19 013 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>129 223</b>		<b>TOTAL</b>	<b>45 053 €</b>

**Résultat d'investissement déficitaire : - 84 169 €**

Le compte financier unique du service assainissement est constitué principalement de l'entretien des réseaux et des stations d'épuration, du remboursement des emprunts par anticipation et de l'amortissement des équipements.

La dette au 31 décembre 2024 est de 0 €, puisque les prêts ont été remboursés par anticipation.

## BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT

Création d'un budget lotissement pour la viabilisation de quatre lots allée des Prunus. Ce budget est clos définitivement en 2024.

Le résultat déficitaire de 8 812 € a été repris sur la commune en 2023.

Fait à Bayet, le 31 mars 2023  
**Le Maire,**  
**Philippe BUSSERON**



Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.